

**Arrêté du Maire  
portant restriction de la circulation et du stationnement  
durant des travaux de réfection de voirie  
VC 03**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 mars 2024, de l'entreprise COLAS FRANCE, domiciliée ZA de Poulvern 56550 LOCOAL-MENDON, représentée par Monsieur Jean-Charles CLAVIER,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie sur la VC 03, route de Plumergat à Mériadec, au droit de la parcelle section cadastrée YH 31 lieu-dit Motten Nechêne, effectués par l'entreprise COLAS FRANCE pour le compte de la commune de Plumergat, il y a lieu d'interdire momentanément, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 02 avril 2024 et pour une durée de 11 jours calendaires, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du croisement de la RD 17 et de la VC 03 au croisement de la VC 03 et de la VC 290 lieu-dit Kerrain, durant des travaux de réfection de voirie, de la façon suivante :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00, hors week-end, du croisement de la RD 17 et de la VC 03 au croisement de la VC 03 et de la VC 290 lieu-dit Kerrain,
- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La circulation est déviée localement pendant la durée du chantier,
- La circulation sera rétablie les week-ends,
- Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine,
- Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et week-ends.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement de la façon suivante :

- Sens Plumergat vers Mériadec : par la RD 17 direction Sainte-Anne d'Auray puis par la RD 19 direction Vannes (panneau route barrée à 1 kilomètre et déviation à droite),
- Sens Mériadec vers Plumergat : par la rue Parfait Pobeguain puis par la RD 19 direction Sainte-Anne d'Auray puis la RD 17 direction Plumergat (panneau route barrée à 700 mètres et déviation à gauche),
- Pose d'un panneau route barrée (à hauteur VC 03 et de la VC 290 lieu-dit Kerrain),
- Pose d'un panneau route barrée (à la sortie du Lieu-dit Kérédo),

L'entrée des riverains de la Croix Kerrain, Motten Néchène, Kérédo, Copérit Bras, Copérit Bihan, Kerguec, Ravinet et l'accès des services de secours et d'incendie, des services de collecte des déchets et de transport scolaire sera maintenu pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et temporaire du chantier ainsi que le balisage du chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PLUMERGAT.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Policier municipal de la commune, l'entreprise COLAS FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS FRANCE,
- Monsieur le Policier municipal de la commune,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux,
- Monsieur Samuel BUFFET, Responsable du service collecte des déchets de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Monsieur Nicolas THETIOT.

Fait à Plumergat, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Sandrine CADORET.

